

et que le concours de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires faciliterait grandement cette tâche,

Prenant acte du rapport du Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement¹⁰⁸,

Rappelant que, au paragraphe 122 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹⁰, elle a décidé qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

Rappelant également que, au paragraphe 23 de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, figurant en annexe à sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, elle a jugé bon aussi de rappeler qu'elle avait, au paragraphe 122 du Document final de sa dixième session extraordinaire, déclaré qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

1. *Note avec satisfaction* que, au paragraphe 14 de son rapport à l'Assemblée générale¹⁰⁸, le Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement a déclaré ce qui suit :

“Comme il importe beaucoup qu'une conférence mondiale du désarmement soit convoquée à un moment opportun dès que possible, avec une participation universelle et après une préparation adéquate, l'Assemblée générale devrait examiner plus avant cette question à sa quarantième session, en gardant à l'esprit les dispositions pertinentes de la résolution 36/91 adoptée par consensus, en particulier le paragraphe 1 de cette résolution, et la résolution 39/150, également adoptée par consensus”;

2. *Renouvelle* le mandat du Comité *ad hoc*;

3. *Prie* le Comité *ad hoc* de continuer à demeurer en contact étroit avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires afin de rester au courant de leurs positions, ainsi qu'avec tous les autres Etats, et d'examiner tout commentaire ou observation pertinents qui pourraient lui être faits, en ayant particulièrement à l'esprit le paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Comité *ad hoc* de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée “Conférence mondiale du désarmement”.

117^e séance plénière
16 décembre 1985

40/155. Relation entre le désarmement et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 38/71 B du 15 décembre 1983 et 39/160 du 17 décembre 1984,

Rappelant, en particulier, sa décision de réunir une Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, qui devrait être précédée d'une préparation approfondie et devrait prendre ses décisions par consensus, et de créer un comité préparatoire chargé d'élaborer et de soumettre par consensus à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, des recommandations portant sur l'ordre du jour provisoire, la procédure, le lieu, la date et la durée de la Conférence,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement¹⁰⁹ et en approuve les recommandations;

2. *Recommande* à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement d'adopter l'ordre du jour provisoire ci-après, préparé par le Comité préparatoire :

1. Ouverture de la Conférence
2. Election du Président
3. Adoption du règlement intérieur
4. Election des autres membres du Bureau
5. Vérification des pouvoirs des représentants :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
6. Adoption de l'ordre du jour
7. Organisation des travaux
8. Examen de la relation entre le désarmement et le développement sous tous ses aspects et dimensions en vue de parvenir à des conclusions appropriées
9. Examen des implications du niveau et de l'ampleur des dépenses militaires, en particulier de celles des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats militairement importants, pour l'économie mondiale et la situation économique et sociale internationale, en particulier pour les pays en développement, et élaboration de recommandations appropriées pour des mesures de nature à y remédier
10. Examen des moyens de dégager, par des mesures de désarmement, des ressources additionnelles pour le développement, en particulier en faveur des pays en développement
11. Adoption du Document final de la Conférence
12. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale;

3. *Recommande également* à la Conférence d'adopter les propositions relatives à la procédure contenues dans le rapport du Comité préparatoire¹¹⁰;

4. *Remercie* le Gouvernement français d'avoir offert d'accueillir la Conférence et décide en conséquence que la Conférence se réunira à Paris du 15 juillet au 2 août 1986¹¹¹;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inviter tous les Etats à participer à la Conférence et d'appliquer, en ce qui concerne d'autres participants et les observateurs, les dispositions contenues dans la section XI du règlement provisoire de la Conférence qui figure en annexe au rapport du Comité préparatoire;

6. *Autorise* le Comité préparatoire à tenir une, et si nécessaire, deux sessions supplémentaires, chacune d'une durée de deux semaines, ouvertes à tous les Etats et consacrées à l'examen des questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Conférence;

7. *Décide* que la deuxième session du Comité préparatoire se tiendra à New York du 1^{er} au 11 avril 1986 et que, si nécessaire, une troisième session se tiendra à New York en juin, compte tenu de tous les facteurs pertinents, y compris le besoin de minimiser les coûts et d'assurer une représentation adéquate;

8. *Prie* le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général de la Conférence;

¹⁰⁸ *Ibid.*, Supplément n° 28 (A/40/28).

¹⁰⁹ *Ibid.*, Supplément n° 51 (A/40/51 et Corr.1).

¹¹⁰ *Ibid.*, sect. III.E.

¹¹¹ Voir également sect. X.B 1, décision 40/473.

9. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence de prêter son concours aux tâches prévues au paragraphe 19 du rapport du Comité préparatoire et de veiller à la mise en œuvre des recommandations contenues dans les paragraphes 20 (documentation), 21 (réunion d'un groupe de personnalités éminentes qualifiées dans le domaine du désarmement et du développement¹¹²), 22 (information appropriée de l'Assemblée générale sur la préparation de la Conférence) et 23 (diffusion d'informations sur la Conférence et sur ses travaux);

10. *Prie* les organismes des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique de contribuer pleinement aux travaux préparatoires dans le domaine de la documentation, conformément aux recommandations contenues dans le paragraphe 20 du rapport du Comité préparatoire.

117^e séance plénière
16 décembre 1985

40/156. Question de l'Antarctique

A

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 38/77 du 15 décembre 1983 et 39/152 du 17 décembre 1984,

Ayant examiné la question intitulée "Question de l'Antarctique",

Se félicitant de ce que l'Antarctique soit de plus en plus présente à la conscience de la communauté internationale et suscite de sa part un intérêt croissant,

Ayant à l'esprit le Traité sur l'Antarctique¹¹³ et l'importance du système qui s'est développé autour de lui,

Tenant compte du débat auquel cette question a donné lieu lors de sa quarantième session¹¹⁴,

Convaincue des avantages qu'offrira une meilleure connaissance de l'Antarctique,

Affirmant sa conviction qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière que l'Antarctique soit à jamais réservée aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux,

Rappelant les paragraphes pertinents de la Déclaration économique adoptée par la septième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983¹¹⁵, et de la Déclaration politique finale de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Luanda du 4 au 7 septembre 1985¹¹⁶, ainsi que la résolution sur l'Antarctique adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa quarante-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 10 au 17 juillet 1985¹¹⁷,

Consciente de l'importance de l'Antarctique pour la communauté internationale, en ce qui concerne notamment la paix et la sécurité internationales, l'économie, l'environnement, la recherche scientifique et la météorologie,

Considérant, en conséquence, que l'Antarctique intéresse l'humanité tout entière,

Ayant à l'esprit la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁵⁷,

Notant à nouveau avec satisfaction l'étude sur la question de l'Antarctique¹¹⁸,

Convaincue qu'il serait souhaitable d'examiner plus en détail certaines questions relatives à l'Antarctique,

1. *Prie* le Secrétaire général de mettre à jour et de développer l'étude sur la question de l'Antarctique, en traitant des informations que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique devraient mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies sur leurs activités dans l'Antarctique et sur leurs délibérations y relatives, de la participation des institutions spécialisées et organisations intergouvernementales compétentes au système prévu par le Traité sur l'Antarctique et de l'importance que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer présente pour l'océan Antarctique;

2. *Prie* le Secrétaire général de rechercher, pour la mise à jour de l'étude, la coopération de tous les Etats Membres, des institutions spécialisées, et des organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que celle des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, en les invitant à communiquer leurs vues, selon qu'il conviendra, et toute information qu'ils pourraient souhaiter fournir;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter l'étude à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Question de l'Antarctique".

117^e séance plénière
16 décembre 1985

B

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 38/77 du 15 décembre 1983 et 39/152 du 17 décembre 1984,

Ayant examiné la question intitulée "Question de l'Antarctique",

Rappelant les paragraphes pertinents de la Déclaration économique adoptée par la septième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983¹¹⁵, et de la Déclaration politique finale de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Luanda du 4 au 7 septembre 1985¹¹⁶, ainsi que la résolution sur l'Antarctique adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa quarante-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 10 au 17 juillet 1985¹¹⁷,

Considérant que la gestion, l'exploration et l'utilisation de l'Antarctique doivent être menées conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et de manière à favoriser le maintien de la paix et de la sécurité internationales et à promouvoir la coopération internationale au profit de l'humanité tout entière,

Sachant que des négociations sont en cours entre les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, avec la participation des parties non consultatives en tant qu'observateurs, sans que les autres Etats soient tenus au courant, en vue d'établir un régime concernant les ressources minérales de l'Antarctique,

¹¹² Désigné ultérieurement Groupe de personnalités éminentes chargé d'étudier la relation entre le désarmement et le développement.

¹¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 402, n° 5778, p. 71.

¹¹⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Première Commission, 48^e à 55^e séances; et ibid., Première Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

¹¹⁵ A/38/132-S/15675, annexe, sect. III, par. 122 et 123.

¹¹⁶ A/40/854-S/17610 et Corr.1, annexe I, par. 58 à 60.

¹¹⁷ A/40/666, annexe II, résolution CM/Res.988 (XLII).

¹¹⁸ A/39/583 (Partie I) et Corr.1 à 3 et A/39/583 (Partie II) et Corr.1, vol. I à III.